

**Arrêté du 28 avril 2022**

**fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte départementale de l'académie de Paris**

Le recteur de la région académique d'Île de-de-France  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France ;

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation ;

12, Boulevard d'Indochine  
CS 40 049  
75933 Paris Cedex 19

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte départementale de Paris sont ainsi fixées : 1 789 agents représentés dont 1 708 femmes soit 95,47% et 81 hommes soit 4,53%.

Fait à Paris, le 28 avril 2022

Pour le recteur de la région académique d'Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,  
Et par délégation,  
La secrétaire générale de l'enseignement scolaire

**Signé**

Sandrine DEPOYANT-DUVAUT